

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN, LAROCHE, MARIE, MORIN (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ).

Étaient absents Mesdames, Messieurs :

CORNU, DHOET, DUPUY, LEDERLE.

Monsieur DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du 2 février 2023

Délibération n°20230202_07

OBJET : RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE CENTRE NAUTIQUE AQUAVEXIN AVEC LE SE60

Le bâti public est très énergivore et plus encore les piscines et complexes aquatiques qui sont des bâtiments particuliers sur le plan du génie climatique ;

Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction ;

Aussi, il est nécessaire de diminuer les consommations énergétiques du Centre Nautique du Vexin ;

Il existe également une obligation de respect du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et un enjeu d'amélioration du confort des baigneurs ;

Aussi le Président propose de mener un audit énergétique et technique sur le bâtiment ;

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données du (des) bâtiment(s), de dresser des propositions chiffrées et argumentées de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Énergétique et amène le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés dans le cadre d'un plan-pluriannuel des travaux en fonction du rapport efficacité énergétique/coût des travaux et du temps de retour sur investissement ;

Pour répondre à ces enjeux, le Président propose de réaliser un audit énergétique sur le Centre Nautique du Vexin et de passer par le SE60 pour cela ;

En effet, le SE60 a déjà accompagné le SMCNV dans le cadre de premiers travaux de rénovation du Centre Nautique du Vexin « Pistes d'économies d'énergie dans le cadre du renouvellement de la DSP » et a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières, aussi il connaît bien les caractéristiques du bâtiment ;

Ainsi, le SE60 propose :

- la réalisation d'un audit énergétique établi par un bureau d'étude mandaté par le SE60 d'un montant de 4 500€ HT
- avec un forfait de coordination par le SE60 (lancement, suivi et participation à la restitution de l'étude) de 500 € TTC

VU

- Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (Décret Tertiaire) ;

CONSIDÉRANT

- La compétence « La réalisation / construction, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement et l'investissement du Centre Nautique du Vexin situé à Trie-Château » du Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Centre Nautique du Vexin ;

Il est proposé au Conseil Syndical :

- De réaliser un audit énergétique du Centre Nautique du Vexin avec le SE60 d'un montant de 4 500€ HT ;
- De s'acquitter des frais de gestion d'un montant de 500€ TTC
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer l'élaboration d'un audit énergétique sur le Centre Nautique du Vexin ;
- **SOLLICITE** le SE60 pour la réalisation de l'étude citée ci-dessus dans le cadre d'une convention ;
- **PREND** acte du fait que le SMCNV devra s'acquitter du montant de l'audit énergétique s'élevant à **4500 € HT** auprès du SE60 ;
- **CONSIDERANT** que le SMCNV n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, note que le SMCNV devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 d'un montant de **500 € TTC** ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 et suivant ;

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 02 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Laurent... Desméliers



Le Président

Bertrand GERNEZ

